

SOMMAIRE	CHRONIQUE
MULTILATERAL.....2	<p align="center">Les Etats dotés de l'arme nucléaire pressés de désarmer</p> <p align="center"><i>Par Benjamin Hautecouverture, maître de recherche à la FRS</i></p>
Union européenne..3	<p>En matière de non-prolifération et de désarmement, l'année 2015 qui s'ouvre sera marquée par la tenue à New York de la 9^e Conférence d'examen du Traité sur la Non-Prolifération des armes nucléaires (TNP). Nous y reviendrons dans les colonnes de cet observatoire, notamment sur les enjeux de l'événement cinq ans après l'adoption de plans d'action sur les trois piliers du Traité. Nous souhaitons ici analyser d'ores et déjà les tenants du débat sur le désarmement dans ce forum quinquennal, parce que l'année 2014 l'a vu prendre une ampleur particulière qui comporte deux dimensions.</p>
PAYS.....4	<p>La première est la perception par de nombreux Etats soutenus par nombre d'ONG militantes que l'application du volet « désarmement » du plan d'action de 2010, c'est-à-dire les engagements pris au titre des actions 5, 20 et 21, est insuffisante. La mesure n° 5 consiste à « améliorer encore la transparence et [à] renforcer la confiance mutuelle » et à établir des rapports nationaux sur la prise en compte de cette mesure lors de la session 2014 du Comité préparatoire (PrepCom) de la Conférence de 2015. L'action n°20 demande à tous les Etats parties au TNP de fournir des rapports nationaux sur la mise en œuvre du plan d'action. Au titre de l'action n° 21 « tous les États dotés d'armes nucléaires sont encouragés à adopter dans les meilleurs délais un formulaire unique de notification et à déterminer la périodicité appropriée pour sa présentation afin de fournir à titre volontaire des informations de référence, sans compromettre la sécurité nationale. » En s'en tenant à la lettre de ces engagements, les Etats dotés (EDAN) seront naturellement en mesure de présenter un bilan de mise en œuvre cette année. Sur le fond, il est un fait que le processus de désarmement nucléaire marque le pas au plan quantitatif depuis l'entrée en vigueur du Traité <i>New Start</i>.</p> <p align="right">« En définitive, la ligne de fracture historique entre Etats parties au TNP, mise en sourdine par la dernière Conférence d'examen du Traité dans la foulée du discours de Prague du président Obama, se réactive. »</p>
Nucléaire.....4	<p>La déception d'un nombre important d'Etats non dotés de l'arme nucléaire les conduit aujourd'hui à privilégier une approche alternative à l'approche étape par étape réitérée lors de la dernière rencontre du groupe P5 à Pékin cette année. Cette approche alternative prend forme dans le cadre du cycle des conférences internationales sur l'impact humanitaire des armes nucléaires, la dernière en date s'étant tenue au mois de décembre dernier à Vienne (voir article en page 2). Cette forme de surenchère traduit une volonté d'accroître la pression sur les EDAN alors que les perspectives de désarmement sont mauvaises. La fragilité des facteurs stratégiques du désarmement nucléaire est en effet la seconde dimension de l'ampleur prise par le débat actuel sur le désarmement. Elle relève d'au moins quatre réalités : les contraintes domestiques de certains Etats dotés, un environnement international de sécurité très dégradé, les tensions américano-russes, la progression de la prolifération nucléaire et balistique en Asie. Ces réalités conjuguent aujourd'hui leurs effets pour cantonner les puissances nucléaires dans une approche prudente du désarmement qui légitime à leurs yeux l'approche étape par étape, celle-là même qui est jugée trop lente par les « désarmeurs ».</p>
Vecteurs.....5	<p>En définitive, la ligne de fracture historique entre Etats parties au TNP, mise en sourdine par la dernière Conférence d'examen du Traité dans la foulée du discours de Prague du président Obama, se réactive. Il reste à espérer que l'élasticité de l'instrument sera suffisante pour en accueillir les deux extrémités sans rompre.</p>
Chimique.....6	
Biologique.....6	
CRISES & TRAFICS....7	
MISCELLANEEES.....7	
PUBLICATIONS.....8	
SEMINAIRES.....9	
Agenda.....9	

MULTILATERAL

Retour sur la conférence de Vienne sur l'impact humanitaire des armes nucléaires



VIENNA CONFERENCE ON
THE HUMANITARIAN IMPACT
OF NUCLEAR WEAPONS
8-9 DEC. 2014

Après une première édition tenue à Oslo les 4 et 5 mars 2013 et un second forum à Nuevo Vallarta, Nayarit (Mexique) les 13 et 14 février 2014, c'est la capitale autrichienne qui a accueilli la dernière conférence du cycle sur l'impact humanitaire des armes nucléaires le 8 et le 9 décembre 2014. Alors que la communauté internationale se prépare à débattre des enjeux de non-prolifération et de désarmement lors de la Conférence d'examen du TNP en avril et mai 2015, l'opportunité de se réunir dans une configuration alternative a suscité des débats, en particulier en France, pays qui a choisi de ne pas se rendre à Vienne pour ne pas légitimer une initiative jugée « idéologique » et « visant à stigmatiser et non à chercher des solutions », selon les termes de l'ambassadeur à la Conférence du désarmement Jean-Hugues Simon-Michel, pouvant potentiellement remettre en question l'approche étape par étape et le bon déroulement du plan d'action adopté lors de la Conférence d'examen de 2010.

Cet avis était partagé par l'ensemble du P5 lors des premières éditions. Le Royaume-Uni et les États-Unis ont choisi en revanche de se rendre à Vienne, afin de répondre aux critiques de la société civile et de la communauté du désarmement et de faire entendre leur voix. L'ambassadeur Adam Scheinman a rappelé que les États-Unis ne soutenaient pas les initiatives poussant à l'adoption d'une convention interdisant les armes nucléaires ou un calendrier fixe prévoyant leur élimination, se reportant à une approche progressive pratique. Il a fait état de la proposition faite par Rose Gottemoeller de créer un groupe de travail sur la vérification du désarmement nucléaire. Côté britannique, le représentant à Vienne a rappelé la nécessité de prendre en compte la stabilité et la sécurité induites par les armes nucléaires et le besoin de « travailler pour créer les conditions dans lesquelles elles ne sont plus utiles ».



Angela Kane (Haute Représentante de l'ONU au désarmement), Peter Maurer (Croix-Rouge), Sebastian Kurz (Ministre des affaires étrangères autrichien) et l'Archevêque Silvano Maria Tomasi lors de la session d'ouverture, 8 décembre 2014—Crédits : ONU à Vienne

Même si la plupart des participants ont appelé à l'élimination rapide des armes nucléaires voire à la négociation d'un traité d'interdiction, d'autres ont soutenu une vision plus progressive comme la Hongrie, qui a formulé sa conviction que « *the elimination of nuclear weapons cannot be a single act but has to be a step-by-step, comprehensive process, which fully engages the nuclear weapon states as well* », le Japon, qui a évoqué l'urgence de promouvoir l'entrée en vigueur du TICE, la signature d'un traité d'interdiction de la production de matière fissile et le développement des protocoles additionnels de l'AIEA ou encore l'Australie qui a mis en avant les propositions « pratiques et réalistes » soumises par le NPDI. Contrairement

aux cycles d'examen du TNP duquel ils ne sont pas partie, l'Inde et le Pakistan se sont exprimés, insistant respectivement sur la nécessité pour les États dotés de faire preuve de retenue dans leur doctrine d'emploi et sur le besoin de mettre en place des mesures de confiance (CBM) pour répondre aux problématiques sécuritaires des États dotés.

Au-delà des déclarations préparées par les différents États, organisations institutionnelles et organisations non-gouvernementales, la Conférence a eu pour intérêt de s'organiser autour de quatre sessions de présentations de travaux de recherche. Ainsi, la première session a eu trait aux aspects sanitaires et économiques des explosions nucléaires ainsi qu'à la question des essais. La seconde a permis d'explorer les probabilités de guerre nucléaire et de manière plus large d'utilisation d'une arme nucléaire. La question du « seuil nucléaire » et des doctrines a notamment été évoquée. Dans un troisième temps, des chercheurs se sont penchés sur les réponses possibles en cas d'explosion, que ce soit en matière militaire ou en matière civile. Comme lors des précédentes éditions, les participants ont rappelé l'impossibilité pour les États tout comme pour les organisations humanitaires internationales de répondre aux catastrophes provoquées par un tel événement. Enfin, le dernier panel a repris la thématique de la compatibilité avec le droit humanitaire international des armes nucléaires. Ce débat a été l'occasion pour les participants d'appeler de leurs vœux un traité interdisant l'usage des armes nucléaires, option qui reste un des points clés de cette initiative, et qui a été reprise par le gouvernement autrichien dans un « serment » très maximaliste réalisé en sus de son rapport final.

Celui-ci a fait état du succès d'une conférence ayant rassemblé 158 États, des organismes internationaux variés et ayant reçu le soutien de personnalités telles que le Secrétaire général des Nations unies et le Pape François. Il en a résumé les principales conclusions, à savoir le caractère global, disproportionné et durable des conséquences d'une explosion nucléaire, la probabilité – certes faible – mais réelle d'une explosion tant que des armes existeront, qui fait courir un risque inacceptable à la communauté internationale. Il a appelé à réduire le risque d'usage dans un conflit en modifiant le poids du nucléaire dans les doctrines des États dotés et a précisé que « *the majority of delegations underscored that the final elimination of nuclear weapons should be pursued within an agreed legal framework, including a nuclear weapons convention* » alors que « *a number of delegations argued that a step-by-step approach was the most effective and practical way to achieve nuclear disarmament, referring in particular to the entry into force of the CTBT and a Treaty banning the production of fissile material for nuclear weapons* ».

Malgré tout l'intérêt des présentations scientifiques, l'on peut s'interroger sur les retombées concrètes de cette initiative à quelques mois de la conférence d'examen du TNP. En effet, elle n'a pas débouché sur des avancées tangibles et a en revanche remis en lumière les priorités divergentes des différents États parties. Cette analyse est à comparer à la conférence d'examen de 2010 qui elle, avait permis d'aboutir à un consensus sur des éléments concrets. Reste à savoir si ce caractère polarisateur et clivant viendra nuire à la conférence d'examen de 2015 et si, comme le craignent les diplomates français, cette initiative aura constitué une distraction par rapport au processus retenu en 2010.

UNION EUROPÉENNE

L'efficacité des sanctions européennes ciblées dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive

La nature spécifique de l'Union Européenne en tant que corps politique conditionne l'efficacité des moyens dont elle dispose pour mettre en place ses priorités en termes de politique étrangère. Ainsi, les États ont traditionnellement recours à la diplomatie ou, en cas d'échec, à la force pour asseoir leurs intérêts sur la scène internationale. Des solutions intermédiaires sont de plus en plus valorisées et en particulier l'adoption de sanctions économiques ciblées. Cet instrument est particulièrement adapté pour l'Union qui dispose de capacités de projection limitées et d'une influence politique réduite mais qui en revanche bénéficie d'un poids économique et commercial conséquent et dont les décisions d'appliquer des restrictions commerciales, gels d'avoirs ou interdictions d'investissements peuvent avoir des répercussions fortes au niveau économique et financier. C'est la raison pour laquelle cet instrument a été utilisé à plusieurs reprises pour la mise en œuvre de la stratégie européenne de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive de décembre 2003. Dans le cas de la Corée du Nord, les décisions du Conseil du 27 mars 2007, du 22 avril 2013 et du 14 avril 2014 interdisent l'exportation d'un certain nombre de produits (notamment lié au programme nucléaire et de missiles) et gèlent les actifs de personnes et d'institutions nord-coréennes, en application des résolutions du Conseil de sécurité des Nations unies. Pour ce qui est de l'Iran, quatre positions communes et décisions de 2007, 2008 et 2010 viennent appuyer les sanctions prises par l'ONU. Les décisions du 23 janvier 2012 et 16 octobre 2012 vont en revanche plus loin en interdisant respectivement toute importation de pétrole iranien ainsi que tout service financier ou assurantiel lié à ce secteur, et en étendant cette interdiction au secteur du gaz naturel. Enfin, l'Union a également adopté des sanctions contre le régime de Bachar el-Assad en 2012 et 2013.

Au vu de l'emploi relativement systématique de cet instrument, il est naturel de s'interroger sur sa pertinence pour provoquer un changement de comportement chez les États proliférants. Plusieurs ouvrages et articles académiques ont ainsi été consacrés à cette question dans les années récentes. Alors que les sanctions étaient jugées inutiles voire nuisibles par de nombreux auteurs jusqu'à la fin de l'année 2013, l'avancée des négociations avec l'Iran et la signature du Plan d'action conjoint ont inversé la tendance en pointant les effets des sanctions européennes sur l'économie iranienne et en en faisant une des principales causes de l'ouverture diplomatique iranienne.

Il est indéniable que les dernières sanctions européennes, notamment concernant les secteurs pétrochimique et financier en Iran, ont eu un *impact* sur l'économie de ce pays, qui a vu ses exportations pétrolières diminuer fortement (-27% entre 2011 et 2012). L'Union Européenne, qui était le premier partenaire commercial de Téhéran en 2011, a rétrogradé à la 4^e place. Par ailleurs, les sanctions ont des effets indirects car elles désincitent l'ensemble des acteurs économiques à investir en Iran. Cela n'est pas sans rapport avec la grave crise économique que traverse actuellement l'Iran, qui est entré en récession en 2013 dans un contexte de chômage et d'inflation très élevés.

En réalité, la réponse à la question de l'*efficacité* passe avant tout par une définition stricte des objectifs affichés. Ceux proclamés par l'Union sont souvent vastes et ambitieux, et puisque ni la Corée du Nord ni l'Iran (à ce jour) n'ont renoncé à leurs ambitions nucléaires, on peut être tenté de conclure à un échec des sanctions. Ce serait faire abstraction des objectifs moins explicites de cet instrument qui vise également à rendre plus complexe le comportement contesté en retardant l'acquisition de matériaux et de technologies, à asseoir la légitimité du régime de non-prolifération en renchérissant le coût du non-respect de ses règles, à dissuader mais aussi à envoyer un signal en interne et vis-à-vis d'États tiers (Israël, Corée du Sud) de la volonté de l'UE de répondre fermement à une crise de prolifération.

Cela dit, les sanctions ne sont pas exemptes de critiques. Ainsi, malgré la volonté de l'Union de mieux les cibler, elles continuent d'avoir des conséquences indésirables, notamment sur les populations les plus vulnérables, et de créer des distorsions économiques dans les pays cibles mais également à l'intérieur de l'UE. Par ailleurs, elles peuvent pousser l'État proliférant à améliorer ses technologies nationales pour contrer les restrictions aux importations dont il fait l'objet. C'est historiquement ce qui a été observé en Iran mais aussi dans des pays tels que l'Afrique du Sud. Enfin, la question de l'efficacité des sanctions est fortement liée à la capacité de l'UE à les faire respecter, ce qui dépend notamment de la solidité du régime de contrôle des exportations des États membres, de la volonté des entreprises d'appliquer les restrictions votées et de la légalité des mesures au regard du droit européen.

En conséquence, la littérature évoque souvent la nécessité d'améliorer le système de sanctions en différenciant au maximum les situations pour utiliser les outils les plus adaptés aux objectifs affichés. L'Union s'est engagée sur cette voie en adoptant des « *Guidelines on Implementation and Evaluation of Restrictive Measures (sanctions) in the Framework of the EU Common Foreign and Security Policy* », qui lui permettent de mieux définir les cibles en fonction des circonstances, ainsi que les moyens d'action, les éventuelles exceptions, les aspects juridiques et ainsi d'appliquer de manière plus rapide – et plus efficace – les mesures restrictives décidées. Enfin, comme analysé par Carl Bildt, ancien ministre des Affaires étrangères suédois, les sanctions sont particulièrement utiles juste avant leur application et au moment de les lever. Aussi, la levée des sanctions doit constituer une réelle carotte diplomatique et doit être assortie à des concessions plausibles pour garantir un pouvoir de négociation à l'UE. Chaque sanction doit par ailleurs être justifiée par un comportement précis, pour permettre une levée plus efficace. De manière générale et malgré les difficultés démontrées à aboutir à leur objectif ultime, les sanctions ne sont pas dénuées d'effets et restent un des seuls moyens de pression dont dispose l'Union pour afficher ses priorités politiques et en particulier faire avancer sa stratégie de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

ENJEUX PAYS : NUCLEAIRE

Inde : la coopération nucléaire et la question du droit de la responsabilité civile nucléaire

L'accident nucléaire de Fukushima a rappelé à la communauté internationale la nature risquée de l'exploitation de l'énergie atomique et a remis sur le devant de la scène les questions liées à l'indemnisation des victimes et à la responsabilité en cas d'accident. Cette problématique n'est pas nouvelle puisque dès 1963, la communauté internationale a adopté la Convention de Vienne sur la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire, convention amendée en 1997, qui permet de favoriser et de sécuriser les relations commerciales dans le secteur du nucléaire en instaurant des principes juridiques standardisés. Cette convention, à laquelle s'ajoute la Convention de Paris sur la responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire et la Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, établit le principe d'une responsabilité principale pour l'exploitant jusqu'à un certain montant, à partir duquel l'État dans lequel a eu lieu l'accident doit prendre en charge les indemnités, puis l'ensemble des signataires.



Le Président Obama et le Premier ministre Modi

La responsabilité civile en cas d'accident est un élément particulièrement sensible dans le transfert des technologies et des matières nucléaires, puisque sans garantie sur ces questions, un constructeur pourra difficilement trouver à s'assurer dans son pays d'origine et donc à procéder aux investissements envisagés à l'étranger. C'est cette constatation qu'ont fait récemment les entreprises du nucléaire dans leurs relations avec l'Inde. En effet, New Delhi n'a ratifié aucune des conventions mentionnées ci-dessus. Particulièrement marquée par la catastrophe industrielle de Bophal, dont le bilan officiel a été de plus de 3 000 morts en 1984 et qui avait impliqué la filiale d'un groupe américain, l'Inde a longtemps été peu favorable à dédouaner de ses responsabilités les constructeurs. Pour autant, suite à l'accord nucléaire de 2008 avec les États-Unis, elle a revu en profondeur sa position en 2010 en adoptant le *Civil Liability for Nuclear Damage Act*, qui a placé l'exploitant au cœur du système de responsabilité, tout en définissant les modalités d'indemnisation du gouvernement dans le cas où les dommages dépasseraient une certaine somme. Mais en donnant à l'exploitant la possibilité de se retourner contre le constructeur, qu'ils soient locaux ou étrangers (section 17 de la loi), cette loi a dissuadé les investisseurs potentiels de construire des installations nucléaires sur le territoire indien, le coût de l'assurance devenant trop important.

C'est notamment cette question qui a été au centre des discussions entre le Président Obama et le Premier ministre Modi lors de leurs rencontres récentes et notamment lors du voyage en Inde du Président américain en janvier 2015. L'accord de 2008 est en effet à ce jour resté inappliqué, alors que les ambitions nucléaires de l'Inde demeurent élevées en termes énergétiques. Ces échanges ont permis quelques avancées, l'Inde adoptant suite à la rencontre une note clarifiant l'interprétation de la loi de 2010 et créant un pool d'assurance public pour prendre en charge les indemnités au-delà d'une somme correspondant à environ 420 millions de dollars.

Reste à savoir si ces mesures seront suffisantes pour permettre aux investisseurs de se positionner sur le vaste marché indien. En interne, cet assouplissement de la loi de 2010 risque d'être vivement critiqué et perçu comme une faveur

Les trois régimes en matière de responsabilité civile

La Convention de Paris (1960), complétée par 3 protocoles : 16 parties contractantes, convention négociée dans le cadre de l'OCDE : rend l'exploitant responsable, mais limite cette responsabilité (montant et durée) et impose des assurances.

La Convention de Vienne (1963) : 40 parties contractantes, convention négociée dans le cadre de l'AIEA, mêmes principes que la convention de Paris.

La Convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires : entrée en vigueur le 15 avril 2015, 19 signataires, reprend les conventions précédentes et crée un fonds international pour la compensation des victimes.

concedée aux États-Unis aux dépens des contribuables indiens. Du côté des entreprises, le fait que ces assouplissements proviennent d'une notification administrative et non d'un amendement législatif peut soulever des doutes en termes de sécurité juridique dans un pays où le climat des affaires souffre déjà du poids de la corruption et de l'inefficacité de la bureaucratie.

L'Inde affirme que la loi de 2010 n'a pas besoin d'être amendée et est conforme avec la convention sur la réparation complémentaire des dommages nucléaires, mais cette interprétation est sujette à débat. Le système prôné par le gouvernement Modi, qui vise à favoriser un « partenariat dans la gestion du risque » entre constructeur et exploitant, dépend en réalité beaucoup du lien de confiance qui pourra exister entre les entreprises étrangères et les autorités administratives et judiciaires indiennes. A ce titre, le gouvernement américain a laissé entendre à ses constructeurs (dont GE et Westinghouse) qu'ils devaient continuer de subordonner leurs décisions d'investissement à leur propre évaluation du risque.

Ces problématiques ne sont pas exclusives aux entreprises américaines, puisqu'Areva a fait part de son souhait de répondre aux appels d'offres indiens et de construire plusieurs réacteurs pour une

capacité de 10 000 mégawatts. Les visites de Laurent Fabius et de Ségolène Royal en Inde en janvier 2015 ont également permis d'évoquer ces questions cruciales pour le devenir de la coopération nucléaire entre les deux pays.

[Lire le Civil Liability for Nuclear Damage Act de 2010](#)

[Lire la Convention sur la responsabilité civile en cas d'accident nucléaire \(Convention de Vienne\)](#)

ENJEUX PAYS : VECTEURS

Les missiles de croisière syriens : défense côtière et risques de prolifération

La Syrie est connue pour ses activités proliférantes en matière de missiles. Du fait de son antagonisme avec Israël, elle a en effet choisi de construire une force de dissuasion qui s'appuie sur des armes non-conventionnelles et des vecteurs capables de menacer le territoire israélien. Comme nous l'évoquions dans l'ONP 76, beaucoup de doutes et de rumeurs circulent sur les caractéristiques de cet arsenal. En effet, celui-ci est un condensé d'importations anciennes de modèles soviétiques et russes, de produits de trafics proliférants, notamment en provenance de la Corée du Nord et d'Iran, et de transformations voire de productions locales dont on connaît mal les capacités. Des composants et des technologies auraient également été importés de Chine. Il est donc particulièrement difficile de décrire avec précision ces capacités, d'autant que la plupart des modèles connus ont subi des transformations qui empêchent de connaître avec certitude des éléments tels que leur portée ou leur charge.

Alors que l'on s'intéresse généralement aux capacités balistiques du régime de Damas, il est également intéressant d'étudier ses missiles de croisière. En effet, le développement de ce type de vecteur représente une menace sérieuse pour la stabilité d'une région qui souffre déjà de problèmes de sécurité.

Comme pour l'Iran (voir ONP 93), l'incursion de la Syrie dans le domaine des missiles de croisière s'est fait *via* le développement de systèmes de défense côtière. Ainsi, en 2007, un contrat d'une valeur estimée à 300 millions de dollars a été signé entre Damas et Moscou pour la livraison de 72 missiles de type « Yakhont ». La livraison a été effectuée en 2011, au début de la guerre civile syrienne, et fortement critiquée par la communauté internationale qui a reproché à la Russie de ne pas tenir compte des efforts des Nations Unies pour restreindre le commerce des armes à destination du régime de Bachar el-Assad. Cette accusation a été renouvelée en 2013 lorsque la Russie a finalisé la livraison, avec des missiles plus avancés dotés de systèmes de guidage plus perfectionnés.



Missile Yakhont, exposé à Joukovski, au salon international aéronautique de Moscou (MAKS) 1997

Les deux batteries qui ont été livrées, formant le complexe « Bastion-P », sont composées de 36 missiles supersoniques chacune. Ces missiles « Yakhont », nom donné à l'exportation aux P-800 Oniks russes, seraient d'une longueur d'environ sept mètres et d'une portée de près de 300 km. Les missiles disposeraient d'un système de guidage par radars, les rendant moins vulnérables aux défenses des navires pris pour cible. Les batteries sont mobiles et sont constituées chacune des missiles, d'un véhicule de commandement et de contrôle et de lanceurs automoteurs.

Dans le contexte de 2013 et des menaces d'intervention internationale sur le territoire syrien, l'acquisition par la Syrie de ces capacités anti-navales a été perçue comme particulièrement inquiétante. En effet, ce dispositif de défense côtière constituait une menace réelle pour toute initiative prétendant non seulement soutenir l'opposition par des frappes aériennes limitées, mais aussi imposer un embargo naval ou établir une zone d'exclusion aérienne. C'est ce danger qu'aurait souhaité écarter l'armée israélienne en recourant à des frappes ciblées en date du 5 juillet 2013, qui ont touché les entrepôts censés abriter les batteries dans la ville portuaire de Latakia.

Pour autant, des sources provenant du renseignement américain ont estimé que tous les missiles n'avaient pas été détruits dans cette attaque, certains ayant été préalablement déplacés. S'ils sont toujours en état de fonctionner, le danger est accentué par le fait que ces missiles n'ont pas qu'une vocation antinavire et peuvent également être utilisés pour cibler des zones peuplées, d'une part, et d'autre part en raison des risques de prolifération vers des groupes non-étatiques de la région, en particulier vers le Hezbollah ou le Hamas.

La Marine syrienne est également équipée de systèmes de missiles de croisière, même si l'on en sait peu sur le statut opérationnel de ces missiles. Ainsi, elle disposerait selon le *Military Balance 2014* de l'IISS de quatre P-35 (SS-N-3 Shaddock/SS-C-1B Sepal) de portée longue, de 6 P-15M Termit-R (SS-C-3 Styx) de portée courte et de C-802 d'origine iranienne (modèles initialement fabriqués par la Chine). Le statut des P-35 est particulièrement controversé du fait de la désactivation supposée de trois des sous-marins syriens.

L'attaque de la corvette israélienne *Hanit*, en juillet 2006, par un missile C-802 tiré par le Hezbollah illustre les risques pour la stabilité régionale que font courir ces classes de missiles. En effet, leur prolifération au Moyen-Orient, notamment entre les mains de groupes non-étatiques, peut conduire des incidents frontaliers et des tensions de faible intensité à dégénérer en conflits ouverts. Même si la Syrie a *a priori* démantelé son arsenal chimique, le fait que des têtes de missiles aient été conçues pour pouvoir emporter ce type d'armes de destruction massive dans le cadre de la doctrine syrienne de parité asymétrique avec Israël est aussi très préoccupant. Aussi, les efforts visant à limiter la prolifération de ce type d'équipements, comme le MTCR ou le HcoC, semblent demeurer aujourd'hui pleinement d'actualité.

ENJEUX PAYS : BIOLOGIQUE ET CHIMIQUE

100^e anniversaire de la première guerre chimique moderne

Il y a cent ans, les troupes allemandes dispersaient quelque 6000 cylindres, soit environ 150 tonnes de chlore, sur une ligne de 7 km faisant face aux positions françaises et canadiennes. Près de 5000 soldats ont succombé le premier jour de la 2nde bataille d'Ypres, dont beaucoup asphyxiés par des gaz toxiques. L'attaque a créé une brèche dans les lignes alliées, mais des poches de résistance ont défié le nuage de gaz et un feu soutenu des tranchées belges a empêché une avancée majeure. De plus, le commandement allemand, ne réalisant pas que le chlore allait lui donner une opportunité stratégique de sortir de l'impasse, n'avait fixé que des objectifs tactiques à cette offensive. De fait, la 2nde bataille d'Ypres s'est révélée particulièrement coûteuse pour l'attaque mais aussi pour la défense, sans progrès majeur.

Pendant les trois ans et demi suivants, le gaz allait devenir une méthode omniprésente de combat sur le front de l'Ouest. Les Alliés et les puissances centrales ont fait usage de substances de plus en plus toxiques, comme le phosgène (décembre 1915) et le gaz moutarde (juillet 1917). Mais le gaz n'est jamais redevenu après avril 1915 une arme décisive pouvant permettre de rompre les lignes ennemies. Une compétition intense entre préparations offensives et protection, prophylaxie et discipline de gaz en a suivi. La défense a obtenu un léger avantage, insuffisant pour rendre la guerre chimique obsolète, mais permettant néanmoins de lui retirer tout avantage stratégique.

En conséquence, un nouveau raisonnement a prévalu au développement et à l'usage de gaz : aucune partie ne pouvait se permettre de *ne pas* le déployer. Ainsi les gaz devenaient une arme conventionnelle, une arme parmi d'autres qui contribuait à la guerre d'usure. Au niveau tactique, les belligérants ont commencé à s'en servir pour harceler psychologiquement l'ennemi et l'épuiser. Les tirs de gaz des contrebatteries ont également perturbé l'artillerie ennemie, compromettant son soutien aux offensives. Des analyses récentes de la Première guerre mondiale suggèrent à ce titre que les armes chimiques aient pu ainsi prolonger le statu quo des tranchées en dégradant l'avantage procuré par les autres armes.

Lors de sa première utilisation à Ypres, le gaz était déjà l'objet d'un accord international datant de 1899, la « Déclaration (IV,2) concernant l'interdiction de l'emploi de projectiles qui ont pour but unique de répandre des gaz asphyxiants ou délétères ». Cette interdiction ne s'appliquant qu'aux obus et non aux cylindres, elle n'a pas survécu à la guerre. Cependant, la conférence de 1899 a joué un rôle important sur le développement de normes ultérieures, en adoptant à l'unanimité la « convention (II) sur les lois et les coutumes de la guerre sur terre et ses annexes », prohibant l'usage des poisons et reflétant ainsi une coutume ancienne et partagée, alors que la Déclaration (IV,2) avait suscité de vifs débats, n'étant signée ni par les États-Unis ni par le Royaume-Uni. Une bifurcation sémantique s'est donc imposée entre poisons et gaz asphyxiants, le premier faisant référence à des modes anciens et barbares de s'affronter alors que le second était le produit de la science moderne et de l'industrie, uniquement disponible pour les pays les plus avancés. Cette distinction a survécu puisque les alliés ont listé distinctement après la guerre l'usage de poisons et de gaz asphyxiants dans les crimes de guerre allemands.

Les deux interdictions ont donc suivi des trajectoires indépendantes dans le droit international. En 1946, le tribunal de Nuremberg a conféré un caractère universel à la provision de la convention de La Haye sur les armes empoisonnées. Le Traité de Versailles de 1919 a de son côté imposé à l'Allemagne de démanteler ses capacités de production d'arme chimique et de s'engager à ne plus en produire, premier pas vers le Protocole de Genève. Celui-ci interdit l'usage dans un conflit de gaz asphyxiant ou toxique et d'arme biologique. Cet accord appartenant au droit de la guerre ou droit humanitaire, ouvert à la signature depuis 90 ans et dont la France est l'État dépositaire, reconnaît la nécessité d'interdire l'usage d'une catégorie d'arme avant d'en bannir la possession. Il s'appuie sur une proposition américaine à la Société des Nations visant à prohiber le commerce des armes chimiques, proposition n'ayant pas abouti en raison de la question du double-usage et des retombées prévisibles sur l'industrie chimique. Néanmoins, l'idée d'interdire l'usage des armes chimiques a perduré, et malgré les nombreuses réserves émises à l'encontre du Protocole de Genève, le transformant en réalité en un engagement de « non-emploi en premier », le document a constitué le cœur de la norme contre les armes chimiques et biologiques pendant la majeure partie du 20^e siècle. Violé à plusieurs reprises (le plus récemment en Syrie), il a néanmoins endigué le développement de programmes chimiques et biologiques, en altérant les justifications militaires pour leur emploi et en délégitimant leur développement, production et stockage. Le Protocole a également permis à la Société des Nations d'intégrer la nécessité de réguler l'usage des catégories d'armement avant d'interdire leur possession, et de prendre en compte les exigences légitimes du commerce et de l'industrie en s'intéressant à la question du double usage.

Ainsi, tout au long des années 20, les diplomates et experts techniques ont cherché à distinguer les usages interdits et permis des agents chimiques toxiques, listant les activités jugées légitimes. L'élaboration d'une liste des produits « sensibles » a en revanche été abandonnée car jugée inadéquate au vu du progrès scientifique, provoquant également l'abandon du critère de létalité ou de toxicité pour définir une arme chimique. Cela aurait en effet exclu l'interdiction des gaz lacrymogènes comme arme militaire. Fin 1932, une définition des armes chimiques a été présentée, intégrant l'ensemble des produits chimiques toxiques. Pour limiter les zones grises, les diplomates ont décidé de faire porter l'interdiction sur l'utilisation de ces produits comme position par défaut. En d'autres termes, l'usage de ces substances toxiques était interdit sauf dans un cas limité d'applications explicitement définies. En mars 1933, le Royaume-Unis a soumis un projet de convention pour le désarmement dont l'article 52 reprenait une formulation connue aujourd'hui sous le nom de « critère de destination générale ». Ce critère est la pierre angulaire de la CIABT de 1972 et de la CIAC de 1993. Elle permet de pas interdire de substances pathogènes ou toxiques en tant que telles, mais de proscrire la visée de certaines de leurs applications.

Le Protocole a non seulement permis l'émergence de la CIABT et de la CIAC mais a également posé les bases de deux autres instruments en usage aujourd'hui. Ainsi, le mécanisme permettant au Secrétaire général de l'ONU d'enquêter sur des allégations d'usage d'armes chimiques ou biologiques repose sur des provisions de l'accord de 1925. Le Statut de Rome de 1998 qui crée la Cour pénale internationale se réfère également au Protocole en définissant l'usage de gaz asphyxiant comme crime de guerre dans les conflits internationaux et internes, faisant également mention des poisons et armes empoisonnées. Pendant la guerre civile en Syrie, la CIAC a offert le cadre juridique permettant d'éliminer les armes chimiques syriennes, en s'appuyant sur son autorité propre ainsi que sur celle du Secrétaire général de l'ONU. L'avenir dira si la CPI est désormais en mesure de poursuivre les crimes liés à l'usage d'armes chimiques.

CRISES & TRAFICS, MISCELLANÉES

La coopération internationale, facteur clé pour combattre les trafics nucléaires : le cas de la Moldavie

Le ministère de l'Intérieur de la République moldave a révélé en décembre 2014 l'arrestation d'individus accusés d'avoir introduit et détenu des matières radioactives illicites sur le territoire. La police moldave, qui a réalisé en coopération avec le FBI et Interpol les arrestations à Chisinau et dans deux autres villes du pays, a indiqué avoir saisi environ 200 grammes d'uranium-238, 1 kg de mercure et 1 kg d'une matière radioactive non-identifiée. Ces matériaux, introduits par train depuis la Russie, qui auraient pu être utilisés pour fabriquer une bombe « sale », auraient une valeur commerciale d'environ 1,6 million d'euros. Alors que la Moldavie poursuit son travail d'investigation en coopération avec l'Ukraine et la Russie pour arrêter quatre trafiquants présumés en fuite, les autorités ont déjà révélé que les suspects interpellés appartiennent à un réseau criminel connu pour son intérêt pour les matières radioactives. Le réseau a été démantelé grâce à son infiltration par la police dès le début de l'année 2014.

La Moldavie doit régulièrement faire face à ce type de criminalité. Ainsi, un trafic d'uranium a été démantelé fin 2012, six personnes interpellées en 2011 pour avoir essayé de vendre 1 kg d'uranium enrichi et en août 2010, 2 kg d'uranium-238 ont été saisis. Même si les quantités de matières signalées sont peu importantes et qu'il s'agit le plus souvent de matériaux faiblement enrichis, plusieurs éléments incitent à redoubler de vigilance dans cette région à risque. Tout d'abord, les réseaux sont transnationaux, les matières saisies proviennent selon les informations disponibles de Russie et les criminels sont de nationalités diverses (moldaves, russes, résidents de Transnistrie). Les « vendeurs-appâts » de la police se feraient passer pour nord-africains, ce qui pourrait indiquer l'intérêt commercial que représente cette région pour les trafiquants. De manière générale cependant, la Moldavie et la Transnistrie en particulier semblent héberger des réseaux anciens et actifs en matière de trafics nucléaires, puisque des résidents ont été impliqués dans des affaires similaires en Roumanie, en France ou encore en Turquie. Enfin, les doutes sur la provenance des matériaux et les prétentions des trafiquants qui ont pu laisser entendre pouvoir se procurer davantage d'uranium enrichi voire de plutonium, peuvent susciter quelques interrogations. Il s'agit en effet de savoir si ces matières appartiennent à des stocks volés il y a plusieurs années, ou si de nouvelles fuites interviennent, malgré les mesures de protection adoptées.

Cette nouvelle affaire met en relief le travail d'Interpol, qui a épaulé le gouvernement moldave pour mettre en lumière l'activité de ce réseau. Interpol s'est saisi de la question des risques de terrorisme NRBC-E depuis plusieurs années, et notamment grâce à son *CBRNE Terrorism Prevention Programme*. Dans le domaine du nucléaire, celui-ci s'appuie sur des initiatives telles que le *Geiger Project*, qui recense, en collaboration avec l'AIEA, les incidents liés à des trafics de matières nucléaires ou radioactives, ou encore *Fail Safe*, opération lancée en 2012 pour faciliter la recherche d'individus impliqués dans des trafics. Enfin, les formations « *Counter Nuclear Smuggling* », organisées en partenariat avec les Nations Unies, l'AIEA, l'Union Européenne, l'Institut de Police scientifique des Pays-Bas et le Département de l'Energie américain ont permis à plus de 600 officiers d'échanger des bonnes pratiques. En décembre 2013, la Moldavie a bénéficié d'une formation de ce type tenue à Antalya (Turquie), alors que ses voisins ukrainien et biélorusse ont participé la même année à un exercice sur la survenue d'une attaque terroriste nucléaire ou radiologique. Cette implication de l'Organisation Lyonnaise a été soulignée lors du cycle de Sommets sur la sécurité nucléaire.



Exercice de détection de matières radioactives réalisé par les autorités moldaves en partenariat avec l'AIEA (Crédits : AIEA)

L'AIEA travaille également avec les autorités moldaves, en fournissant en particulier des conseils techniques, des équipements et des formations pour la détection des trafics. L'agence a soutenu l'organisation d'un exercice monté par le service de la protection civile et simulant des situations d'urgence permettant de tester les capacités du pays à détecter le transport frauduleux de matières nucléaires et radioactives.

Enfin au niveau bilatéral, les États-Unis soutiennent des programmes d'aides aux forces de police et de douanes moldaves pour mieux contrôler les frontières et identifier les trafics illicites. L'Union Européenne est également active dans ce domaine grâce à l'adoption d'un accord d'association en 2014 et un soutien financier et technique de long terme.

Les dernières arrestations illustrent le bien-fondé de ces programmes. La Moldavie est un exemple de pays particulièrement concerné par les trafics, aux frontières poreuses et aux enjeux sécuritaires importants. Il convient donc de soutenir ses institutions dans leur lutte contre ce type de criminalité, dont le caractère transnational menace la sécurité globale.



En raison de sa situation géographique, du cas particulier de la Transnistrie qui a fait sécession et échappe donc au contrôle de Chisinau et de la prégnance de réseaux criminels en tout genre, la Moldavie est particulièrement sensible aux risques de trafics NRBC-E comme le démontrent plusieurs affaires récentes

RECHERCHE : PUBLICATIONS ET RESSOURCES WEB

The EU's multilateralist combat against the proliferation of WMD in the NPT: mirroring the Grand Bargain, Megan Dee, *European Security*, janvier 2015, 18 p.

À travers deux études de cas, Megan Dee cherche à étudier l'impact de la stratégie européenne en matière de non-prolifération, adoptée en 2003, appliquée au TNP. Elle s'intéresse aux efforts de l'UE pour généraliser les protocoles additionnels de l'AIEA et au débat ayant suivi le retrait de la Corée du Nord du TNP, deux cas qui illustrent à ses yeux les tensions existant entre États parties au TNP et constituent des priorités affichées de l'UE.

Le soutien de l'Union aux protocoles additionnels de l'AIEA est ancien et se traduit par des efforts diplomatiques pour convaincre ceux qui ne l'ont pas encore fait de conclure des protocoles additionnels, d'une part, et d'autre part d'aller au-delà de leur statut actuel de facultatif pour en faire le régime de base en matière de vérification. Son premier objectif n'a pas été couronné de beaucoup de succès, et le deuxième s'est heurté à une forte opposition des non-alignés et d'États comme le Brésil qui estiment qu'il s'agit d'une atteinte au droit de développer un programme nucléaire civil.

Une analyse similaire est portée sur la question du retrait du TNP de la Corée du Nord. Très attachée à l'universalisation des traités liés à la maîtrise des armements et à leur respect, l'UE s'est saisie de ce dossier et a notamment fourni des documents de travail et prononcé des déclarations visant à encadrer le droit de retrait lors de la conférence d'examen du TNP de 2005. À l'image de la conférence dans son ensemble, cette initiative a été un échec et le sujet n'a pas été repris de manière affirmée lors de la conférence de 2010.

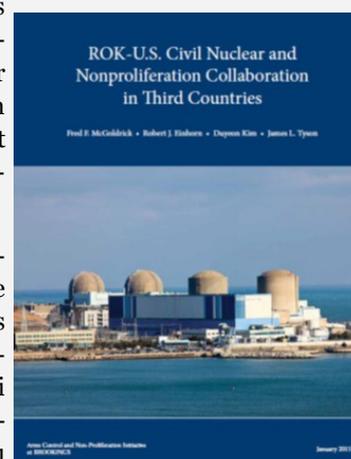
À travers ces deux exemples, Megan Dee défend la thèse selon laquelle la stratégie de l'UE d'un « *multilateralist combat* » pour défendre le régime de non-prolifération se heurte à son manque de pouvoir de négociation, en particulier sur la question du désarmement, qui l'empêche d'obtenir des compromis de la part des États les plus réticents en matière de non-prolifération et en particulier les non-alignés. Ainsi pour elle, l'UE n'offre pas de solution pour résoudre les tensions entre les signataires du grand compromis que constitue le TNP, puisqu'elle est elle-même traversée par ces tensions et par des jeux de pouvoir qui favorisent dans sa stratégie affichée, grâce à l'influence de ses deux États dotés et des membres de l'OTAN, les enjeux de non-prolifération à ceux de désarmement.

Elle estime donc que l'UE devrait se montrer plus pragmatique et se concentrer sur les sujets sur lesquels elle peut directement influencer par son poids économique et commercial, comme par exemple le contrôle multilatéral du cycle du combustible ou encore le contrôle aux exportations. L'analyse de Megan Dee porte sur deux études de cas au cœur du TNP : vérifications de l'AIEA et droit de retrait, sur lesquels l'UE en tant qu'entité politique n'a pas eu autant d'influence que souhaité. Sur d'autres sujets plus périphériques mais tout aussi importants, l'analyse serait sans doute différente, et notamment sur la promotion de régimes de maîtrise des armements comme le CTBT, la CIAC ou encore le HCoC. Par ailleurs, le rôle de l'UE pour résoudre la crise iranienne dans les négociations en cours gagnerait à être analysé.

ROK-US Civil Nuclear and Nonproliferation Collaboration in Third Countries, *Brookings*, Janvier 2015

Brookings a publié en janvier 2015 un [rapport](#) visant à améliorer la coopération entre les États-Unis et la Corée du Sud dans le domaine du nucléaire, sous la houlette de Robert Einhorn. Notant les forts liens qui existent entre les structures industrielles des deux pays, les auteurs du rapport estiment qu'en jouant sur leurs complémentarités, les deux pays peuvent renforcer leur compétitivité pour exporter leurs produits et technologies dans des pays tiers tout en appliquant des standards élevés en matière de non-prolifération. Cette analyse vient enrichir la réflexion alors que les deux pays devraient prochainement conclure un nouvel accord de coopération nucléaire civile (« *123 Agreement* »).

En pratique, les auteurs évoquent les critiques régulièrement émises à l'égard du secteur nucléaire américain, à savoir la complexité de la réglementation, la lenteur voire l'inefficacité du système bureaucratique ou encore l'incapacité de fabriquer certaines pièces. En revanche, les États-Unis sont réputés pour leur technologie de pointe, la fiabilité et la sûreté de leurs installations et les liens politiques et stratégiques forts qui sous-tendent une coopération dans le domaine nucléaire. Côté coréen, l'industrie bénéficie d'un fort soutien gouvernemental, d'une capacité de construire des réacteurs peu chers et dans les délais, et d'une intégration forte de la chaîne qui permet de fournir l'ensemble des pièces. Les deux pays ont donc tout intérêt à s'allier sur des projets d'envergure, comme c'est déjà le cas pour les Émirats Arabes Unis, où l'équipe sud-coréenne en charge du projet a sollicité un soutien américain notamment pour la conception du réacteur et des solutions en ingénierie, la gestion des risques environnementaux ou encore les questions réglementaires. Pour les auteurs, ce type de projet est un bon moyen de contrer les offres commerciales agressives de la Russie, mais également de diffuser des bonnes pratiques en matière de non-prolifération en incitant les pays tiers à adhérer aux conventions liées à la sécurité et la sûreté nucléaire ou aux codes de conduite en vigueur, à appliquer les recommandations les plus strictes de l'AIEA et à autoriser des évaluations par des États tiers. Le rapport se conclut par des recommandations pour favoriser ces coopérations.



RECHERCHE : CONFÉRENCES & SEMINAIRES

U.S. Nuclear Arms Control Policy: A Talk with Under Secretary of State Rose Gottemoeller

Sur invitation de Steven Pifer, directeur de l'*Arms Control and Non-Proliferation Initiative* à la Brookings Institution, Rose Gottemoeller, Sous-secrétaire d'État à la maîtrise des armements et à la sécurité internationale a évoqué le 17 décembre 2014 les priorités américaines en matière de maîtrise des armements. Elle s'est félicitée du bilan de l'administration Obama et a annoncé la création par les États-Unis du *International Partnership for Nuclear Disarmament Verification*, qui intervient dans le prolongement des travaux de l'ONG Nuclear Threat Initiative (NTI) sur la vérification du désarmement de 2012 à 2014. Ce partenariat, rassemblant États dotés, non-dotés et institutions non-gouvernementales, a pour vocation d'améliorer la compréhension des défis techniques et enjeux liés à la vérification. Cette thématique avait été abordée dans les premières rencontres du P5 en marge des comités préparatoires et des conférences d'examen du TNP, mais avait fait l'objet d'une attention moins prononcée ces dernières années.

Par ailleurs, Mme Gottemoeller a reconnu que les relations avec la Russie étaient difficiles, et ce pour de nombreuses raisons liées pour partie seulement à l'Ukraine, mais que cela n'entravait pas le bon fonctionnement de certaines initiatives telles que l'application du traité *New Start*, les négociations avec l'Iran ou encore le désarmement chimique de la Syrie. Elle a exprimé son souhait que les traités ne soient pas menacés par des tensions conjoncturelles, comme cela a toujours été le cas dans l'histoire des relations US-URSS/Russie. Elle s'est félicitée des progrès réalisés dans le dialogue avec la Chine qui lui semble plus ouverte aux questions de maîtrise des armements, en particulier à travers les initiatives « track 1,5 ou 2 » et de celui de l'investissement chinois dans l'exercice de l'OTICE IFE-14 en Jordanie. Elle a estimé que la tenue d'une conférence sur une ZEADM au Moyen-Orient était tout à fait réalisable avant la Conférence d'examen du TNP si l'ensemble des parties s'accorde sur un ordre du jour et que des progrès avaient été accomplis en ce sens. Elle a enfin réaffirmé que des réductions unilatérales de l'arsenal américain n'étaient pas à l'ordre du jour, et que les propositions russes de discuter dans un cadre multilatéral lui semblaient irréalistes à ce jour.

The Nonproliferation Implications of Japan's Nuclear Fuel Cycle Decisions

Le CSIS a convié le 21 novembre 2014 Dr. Nobumasa Akiyama, de l'Université de Hitotsubashi, Emma Chanlett-Avery, du *Congressional Research Service* et Steve Fetter, de l'Université du Maryland, à débattre de l'avenir du programme nucléaire civil japonais et de ses conséquences en termes de prolifération.

Ainsi, la discussion a permis de pointer les divergences entre les approches américaines, principalement centrées sur les risques de prolifération, et japonaises, qui privilégient les justifications techniques et économiques. Les intervenants ont rappelé que la fermeture des réacteurs nucléaires a fortement déséquilibré la balance des paiements japonaise tout en faisant grimper le prix de l'électricité. Pour autant, l'opinion publique est très partagée sur la question de la relance du programme nucléaire. Le redémarrage de l'usine de retraitement de Rokkasho semble moins débattu au Japon puisqu'elle bénéficie du soutien des communautés locales et des fournisseurs d'électricité qui ont beaucoup investi dans le projet. Aux yeux de Steve Fetter cependant, c'est cette installation qui pose question puisqu'outre le fait que le combustible MOX, produit à partir du plutonium, est peu satisfaisant au niveau économique et sécuritaire, les stocks japonais de plutonium sont déjà trop élevés et créent un précédent dangereux sur la scène internationale. Des solutions intermédiaires ont été avancées, notamment l'interruption du retraitement jusqu'à la réouverture de l'usine JMOX et jusqu'à ce que les stocks baissent, l'implication de partenaires étrangers dans l'usine de Rokkasho ou encore une meilleure transparence du programme. En ce centrant sur le cas du retraitement japonais, cette conférence a permis de se demander une nouvelle fois si les accords de garantie de l'AIEA constituent un critère suffisant, dans le cadre du TNP, pour permettre à un État de poursuivre le programme civil autonome de son choix, sans risque de prolifération.

AGENDA

CONFÉRENCES

27 février 2015 : [An Effective P5+1 Nuclear Deal with Iran and the Role of Congress](#), Arms Control Association, Washington DC

4 mars 2015 : [PONI Capstone Conference](#), CSIS, Offutt Air Force Base, Nebraska

23-24 mars 2015 : [2015 Carnegie International Nuclear Policy Conference](#), Carnegie Endowment for International Peace, Washington, DC

ÉVÉNEMENTS

6-24 avril 2015 : [Commission du désarmement](#), Nations Unies, New York

27 avril-22 mai 2015 : [Conférence d'examen du TNP](#), Nations Unies, New York, USA

28 avril 2015 : [Symposium on the Non-Proliferation Treaty Nuclear Disarmament, Non-proliferation, and Energy Fresh Ideas for the Future](#), Nations Unies, New York

Retrouvez tous les bulletins de l'Observatoire de la Non-Prolifération sur le site Internet du CESIM : www.cesim.fr

OBSERVATOIRE de la NON-PROLIFÉRATION

Benjamin Hautecouverture, Maître de recherche, FRS (rédacteur en chef); Emmanuelle Maitre, Chargée de recherche, FRS (rédaction—diffusion); Jean-Pascal Zanders, chercheur associé, FRS (rédaction)

Contact : b.hautecouverture@frstrategie.org